

DECISION DU MAIRE N°2012/09

TABLES & CHAISES : Tarifs de location

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés
Vu la décision N° 2010/23 du 1^{er} septembre 2010 portant tarif de location de tables et de chaises.

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans la limite des disponibilités, des tables et des chaises pourront être mises gratuitement à la disposition des particuliers qui en feront la demande.

Article 2 :

Le retrait des matériels se fera aux Services Techniques, allée de la Plaine, aux jours et heures ouvrables. Ce retrait sera facturé 30 € quelque soit la nature ou la quantité du mobilier et pour une durée de 3 jours.

Toute restitution hors délai sera facturée au tarif de 50 € par jour de retard.

Article 3 :

L'utilisation du matériel est strictement limitée au territoire communal

Article 4 :

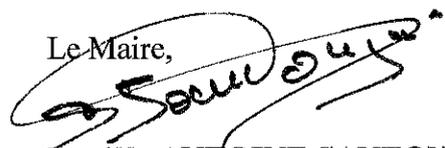
Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2012

Article 5 :

M. le Directeur des Services Techniques, le Régisseur de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Juvignac, le 27 février 2012

Le Maire,


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** TABLES ET CHAISES - TARIFS DE LOCATION**Date de transmission de l'acte :** 07/03/2012**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/03/2012**Numéro de l'acte :** 2012-09 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20120227-2012-09-AU**Date de décision :** 27/02/2012**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Tarifs des services publics